

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;
- VU l'état des lieux ;
- VU la demande en date du 07 mai 2024 de l'entreprise ATS représentée par M. FAIGNANT Emeric qui sollicite un arrêté municipal de circulation pour l'enlèvement des embâcles sur la RD n° 956 (Vieux Pont) ;
- VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 13 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la RD n° 956 (Vieux Pont), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur la RD n° 956 (Vieux Pont) dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.**

**Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel par piquets K 10 sera mis en place.**

**Ce dispositif sera mis en place le vendredi 17 mai 2024 de 08 H 30 à 16 H 00.**

#### Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg - 41200 Romorantin-Lanthenay.

ATS représentée par M. FAIGNANT Emeric.

Fait à Selles-sur-Cher, le 14 mai 2024  
L'Adjoint au Maire  
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 14/05/2024  
Notifié aux intéressés le : 14/05/2024  
Date de publication sur le site internet de la ville : 14/05/2024